

le suivi en ligne
de vos autorisations
d'urbanisme

GéoPermis

urbanisme.cavf.fr

DÉPOT DU
DOSSIER EN
MAIRIE

RÉCEPTION
DU DOSSIER
À LA CAVF

RETOUR DES
CONSULTATIONS

DÉBUT DE
L'INSTRUCTION

ENVOI DE LA
DÉCISION EN
MAIRIE

Un problème ? Contactez-nous !

Prenez contact avec notre secrétariat : 03.82.86.65.75

Vous avez la possibilité de pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction de votre demande à l'adresse suivante :

urbanisme.cavf.fr

Pour la consultation des informations, vous devez disposer des informations suivantes :

- **Numéro de votre dossier**, mentionné sur votre récépissé de dépôt.
- **Code d'accès personnel**, lequel vous sera adressé par mail suite au remplissage et à la signature du formulaire ci-joint.

Délais max. d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

| | délais de base | délais si périmètre ABF* | délais si ERP** |
|--|----------------|--------------------------|-----------------|
| Permis de construire pour une maison individuelle ou ses annexes | 2 mois | 6 mois | |
| Permis de construire / Permis d'aménager | 3 mois | 6 mois | 6 mois |
| Déclaration préalable | 1 mois | 2 mois | |
| Permis de démolir | 2 mois | | |
| Certificat d'urbanisme informatif | 1 mois | | |
| Certificat d'urbanisme opérationnel | 2 mois | | |

* *Architecte des Bâtiments de France*

** *Établissement Recevant du Public*

Les délais d'instruction indiqués sont ceux du traitement du dossier à la CAVF par le service instructeur.

Ils pourront, dans des cas exceptionnels, être majorés en cas de consultation d'autres services ou commissions auxquels cas vous serez informé par courrier.

Les délais courent dès le moment où le dossier est déposé en mairie et qu'il est complet.

En cas de dossier incomplet, vous disposerez de 3 mois à compter de la réception du courrier vous informant de l'incomplétude de ce dernier pour fournir les pièces complémentaires demandées en mairie. Dès lors que le dossier sera complet, l'instruction reprendra.

1^{ère} étape :
se connecter

2^{ème} étape :
votre dossier

3^{ème} étape :
début de l'instruction

3^{ème} étape :
retour des consultations

3^{ème} étape :
envoi de la décision en mairie